

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de stationnement –
emplacement taxi n°3 place Jean Jaurès

LE MAIRE D'AULNAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n°77-2023 du 20 octobre 2023, portant autorisation de stationnement licence taxi à Monsieur BLAL Hassan pour l'emplacement n°3 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des taxis sur le territoire d'Aulnat ;

Considérant le courrier de Monsieur BLAL Hassan en date du 30 avril 2026 informant les services municipaux de son changement de véhicule ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n°77-2023 du 20 octobre 2023 portant autorisation de stationnement d'un véhicule sur la commune d'Aulnat est abrogé.

Article 2 : Monsieur HASSAN BLAL, représentant légal de l'entreprise TAXI BLAL, est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune d'Aulnat.

Cette autorisation porte le **numéro 3, et est situé place Jean Jaurès.**

Article 3 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est un véhicule de **marque BYD, modèle Sealion 5 DMI, immatriculée HK-740-LR.**

Article 4 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 5 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répéter par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté pour exécution :

- La Police Municipale,
- Le chef de la circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,
- Le Directeur général des services

Fait à Aulnat, le **12 MAI 2026**

Le Maire
M. Alain FAGONT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.